

ANNEXE

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
Service de la protection
maternelle et infantile
Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 44
@ ps.def.baamf@orne.fr

SALAIRE MINIMUM LEGAL DE L'ASSISTANT MATERNEL

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024 **Calculés à partir du SMIC NET**

**Réf : Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005,
Arrêté du 6 Octobre 2021**
**Convention collective de la branche du secteur des
particuliers employeurs et de l'emploi à domicile**

SALAIRE HORAIRE NET MINIMUM LEGAL DE L'ASSISTANT MATERNEL :

Pour 1 heure de garde : (soit 0,281 fois le S.M.I.C. horaire net)	2,67 €
Pour 1 heure de garde : (majoré de 4% pour les assistants maternels titulaires du titre « Assistant maternel-Garde d'enfants »)	2,79 €
Pour ½ heure de garde :	1,34 €
Pour 8 heures de garde (soit 2,25 fois le S.M.I.C horaire net)	21,36 €
NB : S.M.I.C horaire net CESU:	10,12 €

Plafond de référence journalier net à ne pas dépasser pour bénéficiaire du Complément de Libre choix du Mode de Garde (CMG) de la PAJE : 45,51€

Le 11 Janvier 2024